

Date de transmission de l'acte: 06/06/2025

Date de reception de l'AR: 06/06/2025

009-210902490-AR_010_2025-AR

A G E D I

Date de l'arrêté :

06/06/2025

Objet :
Arrêté portant autorisation d'occupation du
domaine public et réglementation de la
circulation

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

ARRÊTÉ

N° AR_010_2025

Portant arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de la circulation et stationnement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu les travaux effectués par l'entreprise **MDS CONSTRUCTION - DA SILVA Mathieu pour la réfection
du chemin du château ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, la circulation pour
tous engins à moteur, le stationnement ainsi que le passage des piétons, cyclistes, cavaliers sera interdite
pendant toute la durée des travaux.

Le Maire de Roquefixade

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande.

Coordonnées de l'entreprise :

MDS CONSTRUCTION
DA SILVA Mathieu
4 Chemin du puits
09000 – VERNAJOUL
06.44.31.50.10

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

La circulation pour tous engins à moteur, le stationnement ainsi que le passage des piétons, cyclistes, cavaliers
sera interdite à compter du jeudi 12 juin 2025 et pendant une période de 3 semaines.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux conditions prévues par l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et
accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son
titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse
résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 3
semaines à compter du **12 juin 2025**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son
bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans

AR_010_2025

Date de transmission de l'acte: 06/06/2025

Date de reception de l'AR: 06/06/2025

009-210902490-AR_010_2025-AR

A G E D

délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 - Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Roquefixade.

Une copie sera communiquée au bénéficiaire pour attribution.



**Le Maire,
Michel SABATIER**

Fait à ROQUEFIXADE, le 06 juin 2025